



PROCES VERVAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 septembre 2023

05160 PONTIS
Tel : 04.92.44.26.94
mairiedepontis@wanadoo.fr
www.pontis.fr

- Date de la convocation : le 11 septembre 2023
- Présents : 5 : Messieurs GAMBAUDO Georges, FLUCHERE Frédéric, SARRAZIN Christian, GINESTET Jean et Madame Camille BOQUELET
- Absent : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h06** et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur SARRAZIN Christian est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal son approbation pour l'ajout d'une délibération sur la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Le conseil municipal l'accepte.

L'ORDRE DU JOUR

1. *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 juillet 2023.*
2. *Loyer société de chasse*
3. *Participation aux frais de cantine pour les collégiens et les enfants scolarisés hors Savines le Lac*
4. *Participation aux frais de transport scolaire*
5. *Adhésion à IT 04 pour 2023*
6. *Décision Modificative réseau télécom st canis*
7. *Demande de subvention fond vert pour le remplacement de deux poteaux incendie*
8. *Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022*

N° : 2023-29

OBJET : REVISION DU BAIL DE LA SOCIETE DE CHASSE POUR L'ANNEE 2023.

Le rapporteur Georges Gambaudo, le Maire

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal que :

- ⇒ La délibération du 10 septembre 1980 renouvelant pour une durée de 9 ans le Bail de la Société de Chasse de Pontis ;
- ⇒ L'avenant du 12 janvier 1991 instituant une reconduction tacite et fixant le montant du loyer à 100 francs ;
- ⇒ La délibération du 31 août 1996 acceptant la reconduction tacite du bail et portant le montant du loyer à 500 Francs à compter de l'année 1997 ;
- ⇒ L'acte administratif de location du droit de chasse en forêt communale de Pontis du 4 décembre 1996 concernant le bail de la Société de Chasse ;
- ⇒ La délibération du 29 septembre 2001 acceptant la reconduction tacite du bail et instituant une augmentation du loyer de 5% par an.
- ⇒ Suite aux augmentations annuelles de loyer de 5%, la société de chasse a réglé pour l'année 2019 la somme de 790,07€
- ⇒ Que le conseil avait accepté en 2020 une diminution de loyer à hauteur de 650€

PROPOSE de maintenir ce montant pour 2023 ;

Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE : Pour 4,

Messieurs GAMBAUDO Georges, FLUCHERE Frédéric, SARRAZIN Christian, GINESTET Jean

Contre 0, Abstention 0

- **ACCEPTTE** que le montant du loyer soit maintenu à **650,00 €** pour l'année 2023
- **DIT** que le montant du loyer est prévu au budget de la commune à l'article 7035
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document si afférent.

N° : 2023-30

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE.

Le rapporteur Georges Gambaudo, le Maire

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal que l'état apporte un soutien financier, pendant 3 ans aux collectivités avec l'instauration de la mesure « Cantine à 1€ » incitant les collectivités à appliquer une tarification sociale des cantines sur la base suivante :

Tranches	Quotient familial	Tarifs par repas
Tranche 1	De 0 à 499	0,70 €
Tranche 2	De 500 à 999	0,85 €
Tranche 3	De 1000 à 1499	1,00 €
Tranche 4	De 1500 à 1999	3,50 €
Tranche 5	+ 2000	4,50 €

PROPOSE dans ce cadre de continuer de participer auprès de la commune de Savines le Lac à hauteur de 50% du coût de repas de la cantine restant à charge.

DIT que la commune ne participera plus auprès des pontissois dû fait de la participation précitée auprès de la commune de Savines le lac

RAPPELLE que pour les élèves scolarisés en dehors du groupe scolaire de Savines le Lac, le mode de participation de la commune reste inchangé, soit une participation de 50% sous présentation du justificatif de paiement acquitté de l'année scolaire en cours.

Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE : Pour 4,

Messieurs GAMBAUDO Georges, FLUCHERE Frédéric, SARRAZIN Christian, GINESTET Jean

Contre 0, Abstention 0,

- **AUTORISE** cette prise en charge de 50 % des frais de cantine scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 au groupe scolaire de Savines le Lac.
- **AUTORISE** cette prise en charge de 50 % des frais de cantine scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 pour Puy Sanières et les collèges du département 05 sur présentation du bordereau de situation acquitté de l'année scolaire en cours.

N° : 2023-31

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS.

Le rapporteur Georges Gambaudo, le Maire

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal que depuis que la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur a pris la responsabilité du transport scolaire, une participation avait été demandée aux familles.

Pour l'année scolaire 2023/2024, les familles devront régler 90€ ou 45 € (selon le quotient familial) par enfant, lors de l'inscription en ligne sur le site de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

DIT qu'il y a 12 enfants inscrits au groupement scolaire de Savines-le-Lac, 1 l'école de Puy Sanières, 5 enfants inscrits au collège d'Embrun pour l'année scolaire 2023/2024 et 2 enfants au lycée hôtelier.

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal de participer aux frais liés aux transports scolaires à la hauteur de 20€ par enfant.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE : Pour 5,

Messieurs GAMBAUDO Georges, FLUCHERE Frédéric, SARRAZIN Christian, GINESTET Jean

Contre 0, Abstention 0

- **ACCEPTE** d'effectuer le remboursement de 20€ par enfant inscrit aux transports scolaires sur justificatif de paiement.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif

N° : 2023-32

OBJET : ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE INGENIERIE ET TERRITOIRES 04 (IT04)

Le rapporteur Georges Gambaudo, le Maire

VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

VU la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence instituant l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires 04 (IT04) au service des collectivités, en date du 17 mars 2017 ;

VU les statuts de IT04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 ;

VU le règlement intérieur des adhérents de IT04 approuvé par le Conseil d'administration du 10 janvier 2018 ;

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal que l'Ingénierie et Territoires 04 (IT04) apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Eau potable, assainissement et milieux aquatiques ;
- Voirie et réseaux divers ;
- Recherche de financements ;
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.

IT04 pourra également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du Conseil d'Administration, sur des missions relevant d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

DIT que le montant de l'adhésion est fixé à 200€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE : Pour 5,

Messieurs GAMBAUDO Georges, FLUCHERE Frédéric, SARRAZIN Christian, GINESTET Jean

Contre 0, Abstention 0

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale - Ingénierie et Territoires 04 (IT 04) et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante ainsi que le montant des prestations non couvertes par la contribution annuelle ;
- **DECIDE** d'approuver les statuts d'IT 04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 ;

- **DECIDE** d'approuver le règlement intérieur de l'Agence Départementale - IT 04 approuvé lors de l'assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 et voté lors du Conseil d'administration du 10 janvier 2018, et d'adhérer pour accéder aux services suivants :

Services de base seuls	
Services de base avec accès aux services « Eau »	
Services de base avec accès aux services « Voirie et aménagement »	
Ensemble des services « Base » - « Eau » - « Voirie et aménagement »	OUI

- **DECIDE** de désigner pour représenter la Commune

Structures de moins de 5 000 habitants (population DGF)	
Un délégué titulaire : • Georges GAMBAUDO, Maire	Un délégué suppléant : • Frédéric FLUCHERE, 1^{er} Adjoint

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision

N° : 2023-33

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DE LA COMMUNE N°2

Le rapporteur Georges Gambaudo, le Maire

Monsieur le Maire,

EXPOSE aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 014 car il manque 338,23€ pour solder la facture.

INVESTISSEMENT					
Dépenses	10	23	2313	Enfouissement réseau télécom	+ 338,23€
Recettes	94	23	2313	Mairie isolation	- 338,23€

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE : Pour 5,

Messieurs GAMBAUDO Georges, FLUCHERE Frédéric, SARRAZIN Christian, GINESTET Jean

Contre 0, Abstention 0

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°2 du budget de la commune

N° : 2023-34

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX POTEAU INCENDIE AU TITRE DU FONDS VERT

Le rapporteur Georges Gambaudo, le Maire

Monsieur le Maire,

EXPOSE aux membres du Conseil Municipal, que la commune peut bénéficier d'une aide financière au titre du Fonds Vert pour le remplacement de deux poteaux incendie.

INFORME que le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 11 263,00 HT soit 13 515,60€ TTC

Plan de financement :

Dépenses	Montant HT
Travaux de remplacement	11 263,00€
Total des travaux	11 263,00€

Recettes		
ETAT	80,00%	9 010,40€
Autofinancement	20,00%	2 252,60€
Total Recette	100,00%	11 263,00€

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

VOTE : Pour 5,

Messieurs GAMBAUDO Georges, FLUCHERE Frédéric, SARRAZIN Christian, GINESTET Jean

Contre 0, Abstention 0

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

N° : 2023-35

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

Le rapporteur Georges Gambaudo, le Maire

Monsieur le maire,

RAPPELLE que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

VOTE : Pour 5,

Messieurs GAMBAUDO Georges, FLUCHERE Frédéric, SARRAZIN Christian, GINESTET Jean

Contre 0, Abstention 0

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

N° : 2023-36

OBJET : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Le rapporteur Georges Gambaudo, le Maire

Monsieur le Maire,

EXPOSE que le champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants est entré en vigueur le 25 Août 2023 par le décret 2023-822. Ce décret s'applique à la commune de Pontis qui est considéré en « zone tendue ».

INFORME le Conseil municipal que l'assemblée délibérante dispose à ce titre de la possibilité de majorer la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

SOUHAITE profiter de ce dispositif pour réduire les difficultés d'accès au logement affecté à l'habitation principale sur l'ensemble du parc résidentiel.

EXPOSE les dispositions de l'article 107 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale. Ce calcul s'effectue sur la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

PROPOSE d'appliquer le taux de majoration de la cotisation à hauteur de 30%.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

VOTE : Pour 5,

Messieurs GAMBAUDO Georges, FLUCHERE Frédéric, SARRAZIN Christian, GINESTET Jean

Contre 0, Abstention 0

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Vu l'examen par la commission des finances en date du 13 septembre 2023,

- **DECIDE** de majorer de 30% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **CHARGE le Maire** de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Questions diverses :

+ Association des Rimachays

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil de l'élection de Jean GINESTET en qualité de président de l'association des Rimachays ainsi que celle d'un trésorier Michel BAYARD et du maintien en poste de Sylvie JAUBERT.

Monsieur le Maire et les conseillers félicitent Jean GINESTET et ses collègues pour leur élection et souhaite une bonne relation avec la municipalité.

+ Proposition de convention pâturage

Jean GINESTET fait part de la convention d'éco pâturage de Sylvie et Nadège JAUBERT. Après examen, il semble qu'un certain nombre de corrections doivent être apporté, en particulier sur la coupure des chemins.

+ Convention pour le label Arbres Remarquables

Jean GINESTET rappelle la labélisation d'un arbre au lieu-dit de la cabane du Jas. Le label « Arbre remarquable » a été obtenu. Un panneau explicatif sera mis en place

+ Subvention à l'association des Rimachays pour la rénovation de la fontaine

Le Maire souhaite que le problème des fontaines soit pris dans leur ensemble.

Compte tenu des engagements financiers de la commune, il semble nécessaire d'attendre le prochain budget

+ Inventaire des chemins ruraux

Conformément à la législation en vigueur une délibération sera prise pour faire l'inventaire des chemins ruraux dès maintenant. Christian SARRAZIN et Jean GINESTET vont commencer l'inventaire.

+ Installation de ralentisseurs

En raison de la vitesse de passage des véhicules devant le musée et le parking de la place du village, des ralentisseurs seront installés de juin à septembre afin d'éviter tout accident.

+ Urbanisme

Rappel de la réunion sur l'urbanisme vendredi 22 septembre à 18h30.

+ Buvette « la récréée gourmande »

La buvette ouvrira tous les 1^{ers} dimanches de chaque mois à partir de novembre de 14h30 à 17h30.

+ Le point sur les chantiers :

Les travaux sur la protection des captages sont en cours.

*Les travaux de l'atelier technique commenceront le mois prochain.
L'isolation début d'année 2024*

Personne ne demande la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45

Fait et délibéré en séance,
le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Georges Gambaudo

Vu, secrétaire de séance